



ARRETE MUNICIPAL N°2022/135 portant sur permis de stationnement (échafaudage)

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'EURL Chabrillanges en date du 5 décembre 2022 qui souhaite effectuer des travaux d'échafaudage en occupant temporairement le domaine public à hauteur du 7 boulevard Masmonteil ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 7 décembre 2022 au 10 janvier 2023, M. CHABRILLANGES domicilié 14, route d'Espartignac est autorisé à procéder des travaux avec échafaudage sur le boulevard Masmonteil à hauteur du n°7.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement ;
- sécurité : mesures de sécurité pour les piétons ;

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 0 euros suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 5 : M. CHABRILLANGES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

*Gérard TAVERT
Adjoint au Maire*



Chamberet, le 7 décembre 2022